

Séance du 09 février 2022 à 18h00

DELIBERATION N° 2022_08

Objet : Complément délibération n°2021_59 : Autorisation de dépenses d'investissement avant vote budget 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf du mois de février à 18 heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis en séance ordinaire dans la salle des fêtes de Saint-Léon, sous la présidence de Monsieur Jean-François AUBY, Président du Syndicat de l'Entre-deux-Mers Ouest pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Etaients présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC des Coteaux Bordelais				CDC Convergence Garonne			
Monsieur BARGUE	X	Monsieur RICHEZ		Madame DOREAU	X	Monsieur BOUCHET	
Monsieur CAZE	X	Madame MOULIA		Monsieur JOINEAU	Ex	Monsieur REYNAUD	
Madame ZIMMERLICH	Ex	Madame LHOMET	X	Madame LENOIR	X	Madame PAVAGEAU	
Monsieur CAZENABE	Ex	Madame DU TEIL		Monsieur RIBEAUT	Ex	Monsieur FRECHAUT	
Monsieur VIDEAU		Monsieur GREMBLE		Monsieur DAURAT	X	Monsieur CASIMIR	
Monsieur SEBIE	X	Monsieur COUP		Madame DAN DOMPIERRE	X	Madame SABATIER QUEYREL	
Madame BEDAT		Madame SLATCHETKA		CDC du Secteur Saint-Loubès			
Monsieur BISCAICHIPY	X	Madame MENARD		Monsieur BALLION		Monsieur LA MACCHIA	
Madame MAVIEL	X	Monsieur KERSAUDY		Monsieur ANGELI		Monsieur QUENNEHEN	
Monsieur VIANDON	X	Monsieur VIDAL		Monsieur BIAUJAUD		Monsieur VINCENT	
CDC de Castillon Pujols				Madame BAGOLLE	X	Madame ROCHAUD	
Monsieur LABRO	X	Monsieur RAYNAUD		Madame FAVRE		Madame GRASSHOFF	
Madame FAURE	X	Monsieur BLANC		Monsieur SEVAL		Monsieur CHALARD	
Monsieur NOMPEIX		Monsieur DELFAUT		Monsieur COTSAS	Ex	Madame DA COSTA	
CDC des Portes de l'Entre-deux-Mers				Monsieur TEISSIER	Ex	Madame ORNON	
Madame REVAULT		Madame MEURQUIN		Madame MAZUQUE	X	Monsieur SWICA	
Monsieur LEPAGE	X	Madame GUILLORIT-LABUZAN		Communauté des communes rurales de l'Entre-deux-Mers			
Monsieur MONGET	X	Monsieur BONNAYZE		Monsieur CONFOLENS		Monsieur DEJEAN	
Monsieur AUBY	X	Monsieur BRUGERE		Monsieur DULON		Monsieur REDON	
Monsieur VACHER		Madame ZEFEL		Monsieur GUERIN		Madame REYNAUD	
Monsieur JOKIEL	X	Monsieur MALDONADO		Monsieur PUJOL	X	Madame TERRASSON	
Monsieur BUVAT	Ex	Madame BREAUD		CDC du Créonnais			
Monsieur BUISSERET	X	Monsieur DIAS		Monsieur LATASTE	X	Monsieur DURAND	
Madame CARLOTTO	X	Madame SIMON		Monsieur TARBES	X	Monsieur MILAN	
Monsieur RODRIGUEZ	X	Monsieur CHAZALLET		Monsieur REY	X	Monsieur MARTIN	
Madame GOGA	X	Monsieur RAPIN		Madame CHIRON-CHARRIER	Ex	Madame RACHINEL	
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur BORDE	X	Monsieur LAMI	
Monsieur LAMAISON	X	Madame DUPUY		Monsieur PAGES	X	Madame BONNET	
Monsieur BALLESTER	X	Monsieur CHEVALLOT		Monsieur GHEFFAR		Monsieur GUEGAN	
Monsieur CLEMENCEAU	X	Monsieur ELIES		Madame LAFON	Ex	Monsieur SUBERVIE	Ex
Monsieur PICQ		Monsieur PLATON		Monsieur THARAUD	X	Monsieur CERF	
Madame OLIVIER	Ex	Madame MARTIN SAINT LEON					

Invités excusés :

Monsieur TRUPIN, Président Honoraire du SEMOCTOM
Madame CLATOT, Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL) en matière budgétaire

Pouvoirs :

Monsieur COTSAS donne pouvoir à Monsieur LAMAISON
Madame CHIRON-CHARRIER donne pouvoir à Monsieur AUBY
Monsieur RIBEAUT donne pouvoir à Monsieur PUJOL
Monsieur JOINEAU donne pouvoir à Madame DOREAU
Madame FAVRE donne pouvoir à Madame BAGOLLE

Secrétaire de Séance : Madame Sylvie CARLOTTO

Nombre de membres	<i>En exercice</i> 57	<i>Présents</i> 33	
<i>Suffrages exprimés</i> 38	<i>Pour</i> 38	<i>Contre</i> 00	<i>Abstention</i> 00
<i>Date de convocation</i>	03 février 2022		

Conformément à la loi la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, le quorum demeure fixé au tiers des membres physiquement présents en exercice jusqu'au 31 juillet 2022.

Rapporteur : Monsieur LATASTE

Vu la délibération n°2021_59 du 02 décembre 2021 donnant autorisation au Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget prévisionnel 2022 et d'inscrire les crédits correspondants pour un montant total de 395 850.00 € au budget primitif 2022, lors de son adoption ;

Considérant que le montant maximum des dépenses d'investissement pouvant être engagé, liquidé et mandaté avant le vote du budget 2022, en application de l'article L.1612-1 du C.G.C.T, est de 1 164 939.82 €,

Considérant que les dépenses prévues pour le déplacement du pont bascule existant et la création d'un deuxième pont bascule en parallèle sur la déchèterie de Saint-Germain-du-Puch d'un montant de 50 000 € sont insuffisantes ;

Afin de pouvoir engager la dépense avant le vote du budget primitif 2022 ;

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide :

Article 1

D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater la somme de 80 000 € sur l'opération 30, article 2152, fonction 812, en lieu et place des 50 000 € initialement prévus.

Article 2

D'inscrire les crédits correspondants pour un montant total de 4 253 850 € en lieu et place des 395 850.00 €, au budget primitif 2022, lors de son adoption, dont le détail suit :

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le

25 850 € en lieu et place

ID : 033-253300545-20220214-2022_08-DE

<u>DECHETTERIES (opération 30)</u>		
<u>Déchèteries de Saint-Germain</u>		
Déplacement du pont bascule existant et création d'un deuxième pont bascule en parrallèle St Germain <i>Report 2021</i>	80 000,00 €	<i>Art.2152/30/812</i>
<u>Equipement</u>		
Matériel informatique (PC - PAD)	5 000,00 €	<i>Art.2183/30/812</i>
Dépenses diverses (électroménager, outillage...)	2 000,00 €	<i>Art.2188/30/812</i>
<u>Equipement Contentants (opération 50)</u>		
Bacs sélectifs	40 000,00 €	<i>Art.2188/50/812</i>
Bacs OM	40 000,00 €	
Bacs verre	6 000,00 €	
Bacs déchets alimentaires	6 000,00 €	
Composteurs	20 000,00 €	
Bornes d'apports volontaires	20 000,00 €	
<u>Travaux et équipement site Saint-Léon (opération 60)</u>		
Travaux sur réseaux câblés urgents :	1 500,00 €	<i>Art.21532/60/812</i>
Travaux sur réseaux assainissement urgents :	3 000,00 €	<i>Art.21533/60/812</i>
Travaux électriques urgents :	2 000,00 €	<i>Art.2135/60/812</i>
Travaux séparation du hanger bac pour creation local	7 500,00 €	
Local de stockage extérieur pour bouteilles de gaz - <i>Report 2021</i>	2 000,00 €	
Création d'une cloison pour bureau supplémentaire bâtiment administratif - <i>Report 2021</i>	3 000,00 €	
Etude réflexion sur devenir des batiments et extensions futures - <i>Report 2021</i>	20 000,00 €	<i>Art.2031/60/020</i>
Equipement urgent :		
<i>Exploitation - Atelier mécanique - Patrimoine - Prévention</i>	40 000,00 €	<i>Art.2188/60/812</i>
<i>Equipement en électroménager</i>	2 000,00 €	<i>Art.2188/60/020</i>
<u>Hors Opération</u>		
Matériel roulant urgent (remplacement moteur, boîte à vitesses...)	70 000,00 €	<i>Art.2182/HO/812</i>
Matériel de bureau + informatique :		
<i>Exploitation</i>	5 000,00 €	<i>Art.2183/HO/812</i>
<i>Administratif</i>	5 000,00 €	<i>Art.2183/HO/020</i>
Logiciel divers :	5 000,00 €	<i>Art.2051/HO/020</i>
Logiciel CIRIL FINANCES - Module suivi des AP/CP	6 800,00 €	
Logiciel Adobe service communication	2 050,00 €	<i>Art.2051/HO/020</i>
Mobilier :		
<i>Exploitation</i>	1 500,00 €	<i>Art.2184/HO/812</i>
<i>Administratif</i>	1 500,00 €	<i>Art.2184/HO/020</i>
Fournitures urgentes :		
<i>Administratif</i>	2 000,00 €	<i>Art.2188/HO/020</i>
<i>Communication</i>	2 000,00 €	<i>Art.2188/HO/023</i>
Stabilisant pour création de plateformes de broyage de proximité	25 000,00 €	<i>Art.2181/HO/812</i>

Article 3


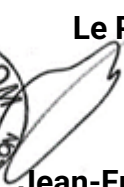
Le Président, la Directrice Générale des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La présente délibération prendra effet à compter du 10 février 2022.

Fait à Saint-Léon, le 11 février 2022
Pour copie certifiée conforme.

 **Le Président,**

Jean-François AUBY